



LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD LEGUERE-VIAU

7 place du Maréchal Juin
41360 Savigny sur Braye

☎ 02 54 23 74 40

✉ accueil@ehpad-leguereviau.fr

Site internet : www.ehpad-leguereviau.fr

MOT DE LA DIRECTION

Bienvenue !

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de l'E.H.P.A.D. « Léguéré-Viau ».

L'équipe pluridisciplinaire met à votre service ses compétences, son expérience et sa disponibilité.

L'ensemble des agents, quel que soit leur grade et leur fonction, est présent afin de vous proposer l'accompagnement et les soins qui vous sont nécessaire au quotidien.

Les valeurs portées au sein de l'EHPAD sont orientées sur le respect de vos droits et libertés tout en favorisant l'acceptation de vos besoins qu'implique la vie en collectivité.

C'est avec la mise en place du Projet d'Accompagnement Personnalisé que l'accompagnement proposé devient le plus adapté à vos besoins et envies.

Table des matières

MOT DE LA DIRECTION	2
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
Accueil & formalités d'admission	7
Admission	7
Procédure d'admission	7
L'accueil	8
Le prix de journée	9
L'assurance	9
Les dépôts de valeur	9
La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	10
Le Projet d'accompagnement Personnalisé (P.A.P.)	10
Le Conseil de la Vie Sociale (article L 311-6 du CASF)	10
Dons et Legs	10
SEJOUR ET VIE PRATIQUE	11
Votre chambre	11
Vos espaces de vie collective	12
Salle à manger	12
Culte	13
Salon de coiffure	13
Libre choix du médecin traitant	14
Sorties et visites	14
Le courrier	14
Téléphone	14
Accès Internet	14
Produits de toilette	14
Le linge	15
Votre Sécurité	15
Santé & Activités	16
Le personnel de notre Etablissement	16
L'accompagnement et les soins	16
Les autres intervenants	16

La psychologue	16
Suivi médical	16
Les activités d'animation et de convivialité	17
L'animation	17
Le projet d'animation s'appuie sur plusieurs thématiques :	17
SERVICES	18

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Léguéré-Viau » (E.H.P.A.D.) est un établissement public médico-social, qui dispose d'une capacité d'accueil de 55 lits, répartis en trois secteurs (le soleil, la forêt et le verger), avec un étage.

Il est situé dans un cadre agréable et en plein cœur de la commune de Savigny sur Braye, offrant une proximité avec les différents commerces et animations associatives et communales.

Le bureau de l'accueil de l'EHPAD est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00



Il accueille, en hébergement permanent, des personnes âgées de 60 ans et plus, et dont la situation nécessite une surveillance et une aide dans les actes de la vie quotidienne. Cette structure offre des soins et un accompagnement personnalisé dans le respect des habitudes de vie des résidents et de leur souhaits et désir.

L'établissement est habilité à l'Aide Sociale, à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), et à l'Allocation au Logement (A.L.).

Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous permettre de mieux connaître l'Établissement qui va vous accueillir ou accueillir un proche.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel qui vous accompagnera au quotidien, mobilisera tout son savoir-faire et son professionnalisme dans votre intérêt.

Nos missions sont basées sur le respect des principes édictés par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration composé de représentants des autorités de tutelles, de représentants de la collectivité locale, de personnes qualifiées, de représentants du personnel, de représentant des familles et/ou des résidents et de membres de l'EHPAD. Il est présidé par le Maire de la commune de Savigny sur Braye.

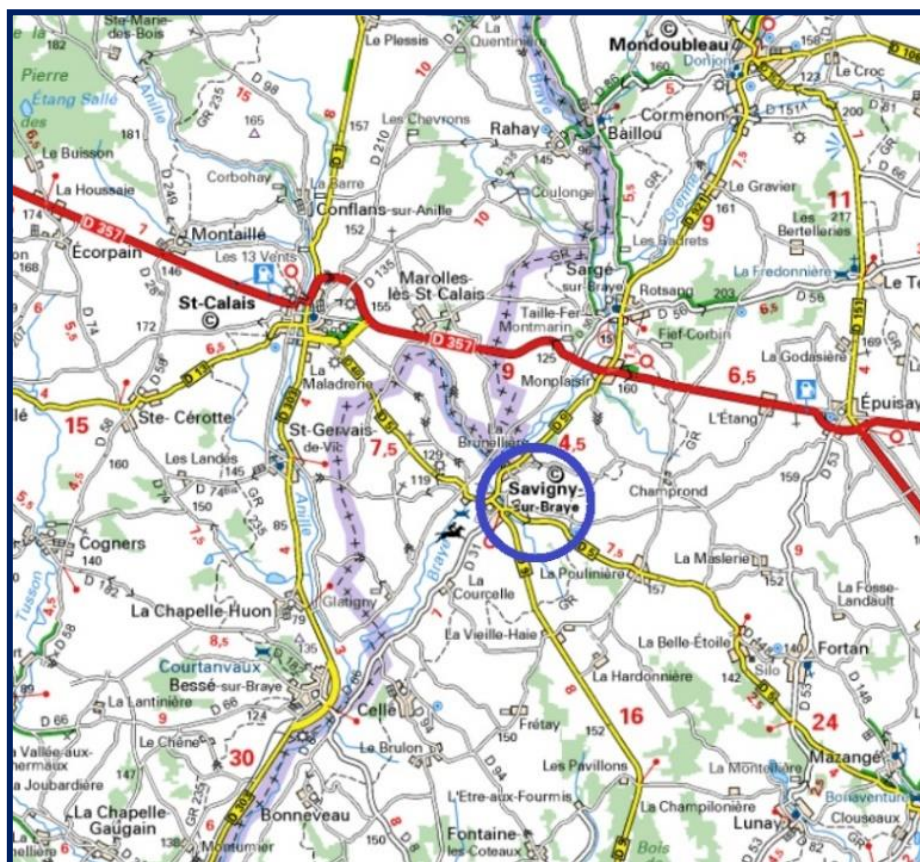
Sa gestion est assurée par un Directeur nommé par arrêté du Directeur du Centre National de Gestion. L'EHPAD est un établissement public autonome en direction commune avec le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire;

Cet établissement est soumis aux autorités de tarification suivantes :

- Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher
- L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

L'établissement est implanté à Savigny sur Braye, au Nord du département de Loir-et-Cher (41) à 25 Kms de Vendôme et en limite de Sarthe (72) à 8 Kms de Saint Calais.

Il est situé au cœur du village, sur la Place principale, à moins de 200 mètres des commerces et de la Mairie.



Accueil & formalités d'admission

Admission

L'Établissement accueille des personnes d'au moins 60 ans.

Des personnes de moins de 60 ans peuvent exceptionnellement y être admises dans la mesure où leur prise en charge relève d'un Etablissement pour Personnes âgées Dépendantes.

Procédure d'admission

Vous devez renseigner un dossier de demande d'admission sur le site Internet VIATRAJECTOIRE (plateforme nationale) :

Il comprend :

- un dossier médical à compléter par le médecin traitant ou l'établissement hospitalier qui vous adresse.
- un dossier administratif à compléter par la personne concernée ou sa famille.

L'admission se fait en recherchant systématiquement le consentement libre et éclairé de la personne et en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions de celle-ci.

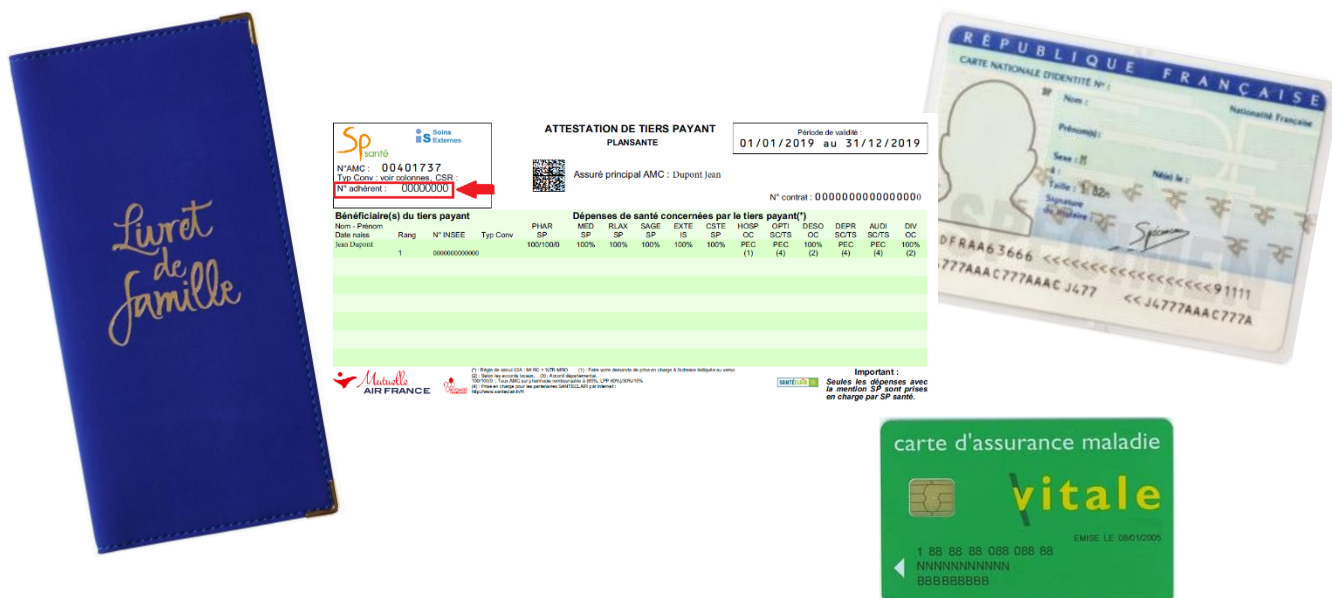
La demande d'admission sera examinée par une commission d'admission. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par la direction de l'établissement, et se matérialise par la signature d'un formulaire de réservation, puis d'un contrat de séjour.

Le dossier administratif d'admission est composé :

- Du contrat de séjour (et de ses annexes)
- Du règlement de fonctionnement,
- Du livret d'accueil,
- Livret de famille,
- Recueil de données,
- Formulaire « Personne de confiance »,
- Formulaire « Droit à l'image »,
- Directives anticipées (si existantes)
- Etat des lieux,
- Inventaire des biens,
- Carte vitale, carte de mutuelle,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Avis d'imposition,
- Justificatifs des ressources (dossier APA, allocation logement, demande d'aide sociale)
- R.I.B-IBAN
- Copie de la Décision du Tribunal, si une mesure de protection a été prononcée à votre égard.

Un état des lieux est effectué à l'entrée, de manière contradictoire entre le résident et ses proches, ainsi que l'agent technique et un membre de l'équipe restauration/bionettoyage.

Un inventaire des biens est également établi et fait lien avec le trousseau.



L'accueil

Dès votre arrivée, vous serez accueilli(e) par un agent soignant « référent » qui sera votre interlocuteur privilégié tout au long de votre journée d'admission.

Un agent de l'administration vous remettra un contrat de séjour et le règlement de fonctionnement. Ces documents devront être signés.

Les démarches administratives et financières vous seront communiquées par le service des admissions de l'établissement.

Les services sociaux de votre commune ou du département sont aussi à votre disposition, pour vous aider à faire valoir des prestations auxquelles vous pouvez avoir droit. Par ailleurs, les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) du Loir-et-Cher, sont disponibles pour vous informer sur vos droits, vous conseiller, vous aider et vous orienter dans vos démarches.



Le prix de journée

Il est fixé par arrêté du Conseil Départemental et s'applique à compter de la date indiquée dans l'arrêté de tarification de l'année.

Il est composé de l'Hébergement auquel s'ajoute le tarif Dépendance selon le GIR, niveau de dépendance personnel médicalement constaté.

Les tarifs sont affichés sur le tableau d'informations à l'accueil et sont également disponibles sur le site internet de l'EHPAD.

Sont incluses dans le prix de journée les prestations « socle », définies par les *décrets n° 2015-1868 et n°2022-734*, à savoir : Prestations d'administration, d'accueil hôtelier (entretien des locaux privatifs et collectifs, maintenance des locaux et espaces extérieurs, accès au réseau internet de l'EHPAD), de restauration (3 repas, goûter et collation nocturne possible), blanchissage (fourniture et entretien du linge de toilette, de lit et de table, marquage du linge), animation de la vie sociale interne et externe.

Les frais de séjour sont payables mensuellement et à terme échu, au début de chaque mois auprès de la Trésorerie Hospitalière Départemental, par chèque, virement ou prélèvement automatique.

Pour les résidents auparavant domiciliés dans le Loir-et-Cher, l'APA vient en déduction sur les factures mensuelles. Les autres résidents font la demande d'APA au Conseil Départemental de leur domicile de secours, qui versera la prestation directement sur leur compte bancaire ou à l'établissement selon la procédure du Département.

L'établissement est habilité au titre de l'aide sociale et l'allocation logement.

L'assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur. Cette assurance n'exonère pas le résident, au titre de sa responsabilité individuelle, pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est invité à souscrire une assurance responsabilité civile personnelle dont il délivre chaque année une attestation à l'établissement.

Les dépôts de valeur

Vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels.

En tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets ou des valeurs des résidents. L'établissement ne peut être également tenu responsable de la perte d'objets tels que lunettes, prothèses, appareil dentaire, etc...

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations relatives sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel.

Le Projet d'accompagnement Personnalisé (P.A.P.)

La personne accueillie est actrice de son projet de vie.

L'EHPAD met en œuvre la réalisation du projet d'accompagnement personnalisé (le PAP) de manière co-construite avec le résident et ses proches.

Un recueil de données vous sera remis afin de connaître votre histoire de vie, vos habitudes, souhaits et désirs.

Le Conseil de la Vie Sociale (article L 311-6 du CASF)

La loi du 2 janvier 2002, en plaçant au cœur du dispositif le Résident comme titulaire de droits, a fixé un cadre clair et précis visant à renforcer la participation des usagers au fonctionnement et à la vie en EHPAD.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur la vie quotidienne.

Il est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et du Conseil d'Administration, a un rôle consultatif et donne son avis notamment pour l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les animations, les services et divers travaux.

Vous pouvez également joindre les membres représentants des résidents et des familles du Conseil de la Vie Sociale.

Il existe un numéro national de signalement de négligences ou maltraitance au 39 77 ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Vous pouvez également joindre les autorités administratives (ARS Centre - Délégation territoriale du Loir-et-Cher) au 02.38.77.34.77.

Dons et Legs

Il est interdit de donner au personnel une somme d'argent ou un objet de valeur. En revanche, un don peut être effectué à l'établissement. Le cas échéant, un écrit vous sera demandé.

SEJOUR ET VIE PRATIQUE

Votre chambre



Votre chambre est meublée avec un lit médicalisé, un fauteuil, un bureau, un chevet et une commode.

Vous avez la possibilité de personnaliser votre chambre, sous réserve d'une demande préalable auprès de la direction et que la circulation dans la chambre ne soit pas entravée.

Chaque chambre est équipée d'une prise antenne et d'un système d'appel de sécurité dans la chambre et la salle de bain permettant de contacter le personnel soignant.

Une prise téléphonique vous permet de demander une ligne personnelle à votre opérateur téléphonique à qui vous réglerez directement vos frais.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué de manière contradictoire.



Une clé de votre chambre peut être demandée à l'Accueil pour vous permettre de fermer la porte pendant votre absence.

En cas de perte, vous serez redevable à l'établissement du montant de la valeur de fabrication de la clé.

Vos espaces de vie collective



Des petits salons sont à la disposition des résidents et des familles.

A la belle saison, vous pouvez aussi profiter des **espaces verts, des terrasses aménagées** avec tables et fauteuils de jardin.

Salle à manger

Lumineuse et climatisée, la salle de restaurant offre aux résidents un bel espace de convivialité.



Le petit déjeuner est servi en chambre, déjeuner et dîner sont pris en salle à manger sauf si l'état de santé du résident justifie qu'ils soient pris en chambre.

Les régimes et textures alimentaires prescrits par ordonnance sont pris en compte.

Le résident peut inviter deux personnes de son choix au déjeuner selon les possibilités du service, hors dimanche et jours fériés. La réservation doit être faite auprès du secrétariat au moins 48 heures à l'avance pour permettre l'organisation du service.

Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration et communiqué par voie d'affichage dans l'établissement. Le montant du repas des invités doit être réglé par chèque au secrétariat.

Culte

Des représentants de l'aumônerie interviennent dans l'établissement auprès des résidents qui le souhaitent.

Tout représentant de tout culte peut intervenir auprès des résidents dans le respect du principe de la laïcité et de neutralité du service public.

Salon de coiffure

Un salon de coiffure est installé dans l'établissement, au rez-de-chaussée. Des coiffeuses professionnelles interviennent chaque semaine et la mise à disposition est planifiée. Les rendez-vous sont à prendre directement auprès des coiffeuses.

Ce salon est également à la disposition des familles souhaitant occasionnellement coiffer leur parent. Si le résident souhaite faire intervenir un autre professionnel de coiffure, il peut le faire savoir au secrétariat.



Les prestations sont à la charge des résidents.

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaires (kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure, dentiste, etc...). Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

Libre choix du médecin traitant

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D., le libre choix de son médecin traitant.

Sorties et visites

Les sorties quotidiennes sont libres en respectant les règles de vie collective et les horaires des repas, pour les personnes pouvant circuler seules sans risque de fugue ou de chute.

Toute absence doit être systématiquement signalée à l'infirmière (ou l'aide-soignante en son absence) afin de permettre la mise à disposition des médicaments et d'assurer une continuité dans la prise en charge.

Le résident doit également informer de son retour après absence.

Vous pouvez recevoir des visites de vos proches en privilégiant les après-midis, le temps du matin étant dédié aux soins dans un cadre de vie collective.

Vous pouvez vous absenter pour des vacances. Voir les modalités à la facturation avec l'administration.

Le courrier

Pour envoyer votre courrier, une boîte aux lettres jaune La Poste est située au rez-de-chaussée, à droite de l'escalier.

La démarche de changement d'adresse éventuelle est à la charge de chacun. Le courrier n'est pas réexpédié par l'établissement.

Téléphone

Il vous est possible, de disposer d'un poste téléphonique dans votre chambre en faisant la démarche auprès de l'opérateur de votre choix.

Accès Internet

Un accès Internet est disponible par l'intermédiaire du Wifi de l'établissement, à titre gratuit. Les résidents qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à l'administration.

Produits de toilette

Les fournitures spécifiques à l'incontinence sont fournies par l'établissement.

Les produits de toilette sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

Le linge

Le linge de maison (literie, serviettes de toilettes et de table) est fourni et entretenu par le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire.

L'entretien de votre linge personnel est assuré par l'établissement. Toutefois, certains traitements spéciaux ne peuvent être assurés (lainage, rhovyl et dérivés, etc...).

Le marquage du linge personnel est effectué par la lingère de l'établissement.

Les travaux de couture ne sont pas assurés.

Une liste non exhaustive du linge à fournir est jointe en annexe du règlement de fonctionnement (trousseau) et devra être régulièrement complétée en fonction des besoins du résident.

Votre Sécurité

Vous êtes invité, ainsi que les visiteurs, à respecter les règles en vigueur dans l'établissement.

Pour la sécurité de tous les résidents et du personnel, il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux ainsi que dans ses patios. Un coin fumeur est identifié à l'entrée, avec un cendrier à disposition.

Pour votre sécurité alimentaire, vous ne devez pas stocker de denrée périssable dans votre chambre.

Il est interdit d'utiliser dans des objets électriques (fer à repasser, cafetière électrique, bouilloire, chauffage d'appoint, guirlande électrique, etc.) ou des objets inflammables (bougies notamment).

Des formations à l'attention des professionnels de l'établissement sont réalisées tous les ans.

Santé & Activités

Le personnel de notre Etablissement

L'Équipe est pluridisciplinaire, chaque agent participe à la prise en charge globale et adaptée aux besoins des résidents. Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins, des activités d'animation et de la maintenance.

L'accompagnement et les soins

Sous la responsabilité du cadre, vous serez pris en charge par des aides-soignants, aides-médico-psychologiques et agents des services hospitaliers, qui veillent à assurer les soins de nursing et/ou l'aide aux gestes de la vie quotidienne (toilette, aide au repas, déplacements...) et à préserver au maximum votre autonomie.

Les autres intervenants

La psychologue

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue à temps partiel. Celle-ci participe à l'élaboration et au suivi du Projet d'Accompagnement Personnalisé des résidents. Elle réalise également des entretiens et des suivis individuels auprès des personnes accueillies ainsi que des ateliers collectifs.

Suivi médical

Les soins et le suivi médical sont effectués par des infirmières en lien avec votre médecin traitant.

Un médecin coordonnateur intervient également au sein de l'EHPAD, à temps partiel.

Les dépenses médicales et paramédicales prescrites (médecins libéraux, kinésithérapeutes, orthophonistes) ainsi que les examens de radiologie et de biologie d'analyses médicales de premier niveau (définis dans les textes en vigueur) nécessaires à la prise en charge des personnes accueillies seront assurées par l'Établissement.

Certains produits pharmaceutiques ainsi que certains dispositifs médicaux sont également pris en charge par l'établissement.

Tous les autres soins, prescriptions ou visites auprès de spécialistes, ou dans les établissements de santé ainsi que les transports, restent à la charge du résident ou de sa famille et remboursables par votre caisse d'assurance maladie, dans les conditions habituelles.

Les activités d'animation et de convivialité

L'animation

L'E.H.P.A.D. est un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » des résidents.

Elle propose un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. L'animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention de professionnels mais aussi par l'intervention ponctuelle de bénévoles ou de partenaires extérieurs. Le projet d'animation est mis à jour régulièrement. Le programme est affiché dans les locaux de l'établissement.

Le projet d'animation s'appuie sur plusieurs thématiques :

Afin de maintenir une vie sociale et culturelle autour de vous, des animations sont proposées, au libre choix de chacun :

- Ateliers manuel (ateliers créatifs, décorations pour les fêtes annuelles...)
- Activités physique (gym douce et prévention des chutes, parcours de motricité, aide à la marche, jeux d'adresse...)
- Activités intergénérationnelles (atelier créatifs, jardinage, loto, pâtisserie...)
- Activités musicales et festives (chants, accordéon, spectacle, goûter anniversaires, galette des rois...)
- Activités ludique (loto, jeux de société...)
- Activités culturelle (cinéma, médiathèque de Savigny...)



SERVICES

Vos interlocuteurs, à l'extérieur de l'établissement

- Il existe un numéro national de signalement de négligences ou maltraitance au 39 77 ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Vous pouvez également joindre les autorités administratives (ARS Centre - Délégation territoriale du Loir-et-Cher) au 02.38.77.34.77.
- ARS - Délégation départementale de Loir-et-Cher
CS 1820 - 41 rue d'Auvergne, 41018 Blois Cedex
Tél. : 02.38.77.34.56 - Fax : 02.54.74.29.20
- Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire
98, rue Poterie, 41100 Vendôme, Tél. : 02.54.23.33.33
- CLIC :
 - ESCAL'AGE, 19 rue de Châteaudun, 41 290 OUCQUES, 02 54 23 26 49
 - CLIC DU PAYS DE VENDÔME, Parc Ronsard, BP 107, Aile Saint Jacques, 41 106 VENDOME, 02 54 89 42 00
 - CLIC DU BLAISOIS, 4 rue des Cordeliers, BP 79, 41 004 BLOIS, 02 54 57 41 20
- Conseil Départemental 41 :
Place de la République, 41020 Blois
Tél. : 02.54.58.41.41
- Personnes qualifiées :
Veuillez-vous reporter au document affiché à l'accueil : « Comment contacter une personne qualifiée ? »